

**Formation
en
e-learning**

À distance



ROCHE FORMATION



IMMOBILIER

**50€
1h**

Les monuments historiques

Objectifs :

Sensibiliser les membres de la profession immobilière aux problématiques de discrimination au logement. Il s'agit d'une formation obligatoire, de deux heures, qui doit être renouvelée tous les trois ans.

Répondre à la loi ALUR & HOGUET et au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier.

Mettre à jour ses connaissances dans le cadre de la formation continue des agents immobiliers et leur action commerciale.

Profils des stagiaires et prérequis

Ce cursus s'adresse à tous les professionnels de l'immobilier, titulaires de la carte professionnelle, ainsi que ceux qui en dépendent (collaborateurs, agents commerciaux, etc...).



Les monuments historiques

Modalités techniques et pédagogiques :

L'achat du cursus de formation déclenche automatiquement l'envoi du lien de connexion sur la plateforme. La formation est accessible 24h/24, 7j/7, sur ordinateur, tablette ou smartphone, durant une période de 3 mois.

Le cursus de formation comprend un module d'apprentissage e-learning ainsi qu'un quizz final de validation des connaissances. Ce cursus permet de valider 2 heures de formation obligatoire loi ALUR. À l'issue du module d'apprentissage e-learning, le stagiaire pourra télécharger le support de cours complet.

Le cursus de formation a été élaboré par Madame Sandy DALMAS, Expert-comptable et par Maître Murielle BRAULT, Notaire. Tout au long de sa formation, le stagiaire pourra solliciter l'aide des formateurs via l'email de support : contact@roche-formation.com. Le délai de réponse moyen est de 24 à 48 heures (jours ouvrés).

À l'achèvement du cursus, lorsque le nombre d'heures de formation (2 heures) et le quizz final seront validés, le stagiaire recevra par email son attestation de formation.

Suivi et évaluation :

À l'issue du cursus, le stagiaire répondra à un quizz de validation des connaissances. Le stagiaire devra valider 70% de bonnes réponses pour terminer sa formation. Des quizz intermédiaires seront proposés au stagiaire tout au long de son parcours d'apprentissage afin de mesurer sa progression.

Plan et objectifs pédagogiques de la formation

Introduction

1. Conditions d'éligibilité

- 1.1. Qui peut en bénéficier ?
 - 1.1.1. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
 - 1.1.2. Les Sociétés Civiles Immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés
 - 1.1.3. Biens démembrés
 - 1.1.4. Biens détenus en indivision
- 1.2. Quels immeubles sont concernés ?
 - 1.2.1. Les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments historiques :
 - 1.2.2. Les immeubles ayant obtenu le label de la Fondation du Patrimoine :
- 1.3. Engagement de conservation des immeubles
 - 1.3.1. Principe général
 - 1.3.2. Cas particuliers
 - 1.3.3. Non-respect de l'engagement de conservation

2. Impôt sur le revenu

- 2.1. Modalités de déduction des charges foncières
 - 2.1.1. Nature des charges déductibles au titre de l'impôt sur le revenu
 - 2.1.2. Immeuble donné intégralement en location (non occupé par le propriétaire)
 - 2.1.3. Immeubles ouverts au public et procurant des recettes accessoires (non occupé par le propriétaire)
 - 2.1.4. Immeubles procurant des recettes mais partiellement occupés par le propriétaire
 - 2.1.5. Les immeubles non ouverts au public
 - 2.1.6. Spécificités des immeubles ayant obtenu le label de la Fondation du Patrimoine
- 2.2. Une déduction des charges foncières sans limite
 - 2.2.1. Le déficit imputable sur le revenu global du propriétaire
 - 2.2.2. Le plafonnement global des niches fiscales

3. Les autres impositions

- 3.1. L'Impôt sur la Fortune Immobilière
 - 3.1.1. Principes généraux
 - 3.1.2. Possibilité de faire jouer le plafonnement de l'IFI
- 3.2. Les plus-values de cession
 - 3.2.1. Rappel : respect d'une obligation de conservation de 15 ans
 - 3.2.2. Calcul de la plus-value imposable
 - 3.2.3. Formalités liées à la cession d'un bien protégé
- 3.3. Les modalités de transmission par donation ou succession
 - 3.3.1. Principes généraux
 - 3.3.2. Conditions d'application